

Reçu en préfecture le 20/10/2025







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault,
- M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi,
- M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet,
- M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq

 $\ \, \text{M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault}$

Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant

Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Azoug, M. Blanchet, M. Monany, Mme Ségura



Publié le

ID: 093-229300082-20251016-2025_10_16_043-DE

Délibération n° 10-04 du 16 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AP-HP-GHU PARIS SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE À LA SOUS-TRAITANCE ET À L'EXTERNALISATION D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le groupe hospitalier universitaire (GHU) Paris Seine-Saint-Denis (AP-HP), relative à la soustraitance et à l'externalisation d'analyses de biologie médicale ;
- AUTORISE la prise en charge financière des analyses de biologie médicale confiées par le Département selon les modalités prévues dans la convention et pour un montant maximum de 1 000 euros annuels ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025



ID: 093-229300082-20251016-2025_10_16_043-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.